

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 29 AOUT 2023

Convocation en date du : 22/08/2023

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 14

Nbre de membres ayant pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Août à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absents excusés : Mme PRIMAULT Florence

Absents :

Absents représentés : Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
M. Julien HAUWILLER (représenté par M. RICOU Yannic)
Mme Fanny REBOUL (représentée par Mme Marie-Françoise GERVAIS)

Secrétaire de séance : Mr Michel GIRAUD-TELME

2023-071 : Déclassement d'une partie du domaine public

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de M. Théron pour acquérir une partie de terrain voisin de sa parcelle G131. Il s'agit d'une partie du domaine public qui est une sur largeur d'un ancien chemin, qui n'est plus utilisé du fait de la création d'une voie d'accès. Il s'agit d'une surface de 40 m² située immédiatement contre la maison de M. Théron.
Il n'y a aucun intérêt à conserver ce bout de terrain dans le domaine public.

Il précise que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas ici puisque la voie communale qui a été créée assure cette desserte dans des conditions bien plus compatibles avec l'usage actuel.

Il propose donc de déclasser ce chemin qui n'a plus aucun usage, et de le céder à M. Théron.

A côté de cet espace il existe une parcelle communale G843 (85 m²), propriété de la commune, que M. Théron envisage d'acquérir. M. le Maire propose de céder une partie seulement de cette parcelle pour conserver la possibilité d'élargir le bord de la voie. La surface cédée serait de 47 m². Un plan de division a été dressé par le cabinet de géomètres Salla Lecomte, il est présenté aux membres du conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** cette proposition de déclassement,
- **Approuve** la cession à M. Théron de ces deux parcelles identifiées sur le plan G876 et G878,
- **Fixe** le prix de vente de cette partie de terrain à 40€/m²,
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge du demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour le rendre effectif.

**Le Maire,
Patrick RICOU**

